

La Nation

JAA. 1000 Lausanne 1

Bimensuel hors partis fondé en 1931, publié par la Ligue vaudoise
Le numéro: Fr. 3,50 Abonnement annuel: Fr. 77.-
Apprentis, étudiants: Fr. 33.-



Journal vaudois

Des ponts ou des murs? Des portes!

Opposant les ponts de la générosité aux murs du repli sur soi, les Eglises et toutes sortes d'organisations humanitaires nous enjoignent d'accueillir les migrants qui nous arrivent des quatre coins du monde. Tous? Elles disent que non, mais ne donnent jamais le moindre chiffre ni le moindre critère qui permettraient de déterminer une limite, même approximative. Vu le réservoir illimité de migrants potentiels, ce jusqu'au-boutisme indéterminé suscite dans la population un mélange de culpabilité, de crainte et d'exaspération.

Certains font un pas de plus et plaident explicitement pour un brassage général des peuples du monde, attendant de la suppression des frontières le surgissement d'une paix et d'une fraternité générales et définitives.¹

Leur erreur est de confondre les exigences de la morale individuelle et celles du bien commun politique. Plus précisément, leur erreur est de vouloir substituer, à la prudence politique élémentaire, une extension à toute la population des exigences de la morale individuelle poussée à la perfection, et jusqu'au sacrifice de soi-même.

Un gouvernement n'a pas pour tâche de contraindre son peuple à une impossible sainteté. Sa fonction propre est de protéger l'intégrité de son territoire, de garantir son identité culturelle et de faire respecter ses mœurs. Et c'est dans cette perspective du long terme qu'il doit conduire, souverainement, sa politique d'accueil.

Cela ne signifie pas qu'il faille fermer les yeux sur les malheurs du monde. La présence sur notre sol de presque un tiers d'allogènes de toutes origines atteste que nous les ouvrons. Cela signifie simplement que l'accueil du migrant ne doit pas dépasser notre capacité à l'incorporer tout en restant nous-mêmes.

Cela signifie aussi que chaque peuple cultive un mode d'intégration différent, qui dépend de son développement historique, de ses usages sociaux et de ses structures politiques. Une tribu de chasseurs physiquement typés, cultivant des traditions familiales exclusives et n'entretenant que des rapports guerriers avec ses voisins offre une capacité d'accueil à peu près nulle. C'est sa nature, ou sa culture. Personne ne lui en fera grief. Personne ne pensera à lui imposer un quota de migrants.

L'Israël de l'Ancien Testament, postérité d'Abraham et peuple élu, jouissait d'un statut exclusif qui ne le prédisposait pas à assimiler les autres peuples. Son Dieu lui ordonnait² certes d'accueillir l'étranger, mis sur le même

plan que la veuve et l'orphelin, de ne pas le tromper, de ne pas l'opprimer. Mais l'accueilli restait un étranger.

L'Allemagne, ethnie plus que nation territoriale, pratique le droit du sang plutôt que le droit du sol. Cela rend aussi peu apte à intégrer l'étranger qu'elle le fut à s'intégrer elle-même à ses rares colonies. L'immigration massive imposée par Mme Merkel ne se résorbera pas facilement, c'est le moins qu'on puisse dire.

La France d'autrefois faisait vivre ensemble des peuples fort divers, Bretons, Provençaux, Basques, Auvergnats, Parisiens, avec un minimum de gendarmes et de soldats. Pourtant, ces peuples différaient entre eux bien plus qu'aujourd'hui, vivant selon leurs propres usages et parlant leur propre langue. Ce qui les unissait, c'était le roi, incarnation de la France, symbole d'unité reposant à la fois sur la légitimité dynastique et sur le sacre de Reims. Reconnaître ce principe à la fois lointain et omniprésent suffisait.

Aujourd'hui, on prétend unir les Français autour des «valeurs de la République» et du contrat social, mais ces notions restent en surface. Elles n'engendrent aucune réalité communautaire et ne créent aucune attache avec les nouveaux arrivants. Ce sont les vieux liens d'avant la Révolution française qui continuent de garantir l'unité de la France.

L'Union des républiques socialistes soviétiques cassa méthodiquement les identités nationales pour les remplacer par la seule idéologie marxiste, censée intégrer l'humanité tout entière. Intégration superficielle, comme purent le constater à leurs dépens les masses de communistes loyaux morts dans les goulags. Là encore, l'idéologie ne crée pas de liens, elle dévoie ceux qui existent.

L'étendue des Etats-Unis en fait une terre propice à l'immigration. Les communautés nationales ou religieuses les plus diverses s'y sont installées en conservant leurs usages. Le principe d'unité est ici le respect du drapeau, de l'armée et de la Constitution.

L'Angleterre moderne laisse les ressortissants des Etats du Commonwealth s'établir chez elle et vivre selon leurs mœurs. Les relations que l'Empire entretenait avec ses anciennes colonies se reconstituent en quelque sorte sur l'île, mais sans la distance qui les rendait vivables.

Le Canada va dans le même sens «communautariste». Les cultures des

«minorités ethniques» sont encouragées. L'Etat subventionne des écoles musulmanes et hindoues.

En Suisse, la capacité intégratrice des cantons dépend elle aussi de leur culture. Le Canton de Vaud pratique avec un certain bonheur l'assimilation, qui permet à l'étranger de repiquer dans le terreau vaudois les racines arrachées à sa terre d'origine. Toutefois, l'assimilation exige qu'on ne dépasse pas un certain rythme, faute de quoi les nouveaux arrivants ne s'assimilent plus. C'est ce qui se passe depuis quelques années.

Certains esprits égalitaires condamnent d'ailleurs la notion même d'assimilation, comme irrespectueuse des communautés migrantes.

En Suisse, la capacité intégratrice des cantons dépend de leur culture.

Ils plaident pour une sorte d'entre-assimilation multiculturelle, sans se soucier des droits du premier occupant. Car les Vaudois sont sur leur terre depuis des siècles. Ils l'ont cultivée et bâtie. Des politiques, des penseurs, des écrivains, des musiciens, des peintres, des urbanistes et des architectes d'ici et d'ailleurs l'ont marquée. Un destin politique commun a engendré une mémoire collective, des institutions et des mœurs. Il y a un lien vital

entre la population vaudoise, sa culture et la terre qui l'a vue naître et croître.

Les arrivants, eux, ont abandonné leur terre, pour toutes sortes de bons et de moins bons motifs. Il est logique qu'ils se plient au mode de vivre de la population qui les accueille. L'adoption par l'étranger des mœurs vaudoises, à tout le moins la reconnaissance de leur primauté inaliénable, reste la condition première de son intégration.

La question n'est pas de choisir entre des ponts et des murs. On a besoin des deux. C'est, pour rester dans la métaphore architecturale, une question de porte, laquelle doit pouvoir être, selon les nécessités, ouverte, entrouverte ou fermée. Celui qui en tient la clef est responsable de conserver un rythme d'arrivage qui respecte l'être collectif des accueillants. A défaut, il livre son propre peuple à la colonisation.

Olivier Delacrétaz

¹ L'inculture historique et la désinvolture politique que manifeste une telle proposition mériteraient un développement à part.

² Notamment: «Si un étranger vient séjourner parmi vous, dans votre pays, vous ne l'opprimerez pas. L'étranger qui séjourne parmi vous sera comme l'un de vos compatriotes et tu l'aimeras comme toi-même: car vous avez été étrangers dans le pays d'Egypte.» Lév. 19:33-34.

Jura: on nous écrit

L'article de M. Alain Charpillot publié dans *La Nation* n° 2074 a suscité la réaction suivante d'un de nos lecteurs.

Depuis plusieurs décennies, les séparatistes ont commis de nombreux délits, notamment en incendiant des fermes. Ils ont même parfois molesté celles et ceux qui voulaient rester bernois. [...] Une personne avait écrit un article dans un journal (plutôt en faveur du Jura resté bernois). Elle a reçu un téléphone d'insultes, dont je ne me souviens pas des détails. Les propos de ce monsieur qui appelait n'étaient pas très pacifiques, tant s'en faut.

On prétexte parfois que c'est une question de religion, mais je n'en crois rien du tout. Les vrais chrétiens, ceux qui le sont réellement (et pas uniquement de nom ou d'étiquette), n'agissent pas de manière aussi violente que les séparatistes.

Encore un rappel: les séparatistes sont allés et ont manifesté maintes fois dans le territoire qui a choisi de rester bernois. Rester avec le Jura Sud, n'est-ce pas aussi permis et démocratique? Les sangliers (pro-bernois) ne sont jamais allés manifester dans le Jura-Nord. Ils ont respecté parfaitement la volonté des Jurassiens du Nord.

Encore une fois, le droit me paraît être nettement du côté des pro-bernois (quand bien même ces gens-là sont des humains et non des petits saints).

Philippe Robert, Clarens

* * *

On pourrait aussi faire la liste des humiliations que les Jurassiens ont subies durant les trois premiers quarts du vingtième siècle. Ce n'est pas l'essentiel.

Le Jura existait comme peuple depuis bien avant l'occupation bernoise, ce qui, aux yeux de la Ligue vaudoise, rendait légitime son désir de former un Etat distinct. Mais la légitimité politique n'est rien sans la force. L'inertie fédérale et le dogme de l'unification progressive de la Suisse auraient toujours empêché la reconnaissance des droits historiques du Jura. L'agitation en marge de la loi se présentait comme la seule solution. Que des imbéciles – il y en a dans tous les cantons – en aient profité pour se livrer à des actes regrettables ne doit pas faire oublier que, sans ce désordre, le Jura ne serait pas toujours pas un Etat.

Réd.

Catéchisme

Pourquoi parler du catéchisme ?

Vincent Paschoud a évoqué le 6 janvier 2017 sa déception face au résultat du catéchisme en usage dans l'Église réformée. Il y a eu quelques réactions, tantôt favorables, tantôt désapprobatives. Le propos ne visait pas, comme certains ont pu le croire, à faire du catéchisme une école avec de l'apprentissage par cœur. Cependant, il nous semble qu'on peut trouver un juste milieu entre «expérimenter» l'amour de Dieu – jeux et autres activités collectives – et apprendre à Le connaître intellectuellement. La foi chrétienne est une foi vivante; sans la mise en pratique, l'enseignement resterait lettre morte. Inversement, si le vécu devient une fin en soi, le catéchumène aura juste passé un «bon moment», mais n'en n'aura rien retiré. Le sommaire de la Loi nous demande d'aimer Dieu de toute notre intelligence, ce qui ne se peut faire que par la connaissance. C'est pourquoi nous avons décidé de présenter notre «programme» de catéchisme dans un article ultérieur. Selon la terminologie du Rapport du Conseil synodal au Synode intitulé «Enfance, Jeunesse et Évangile», notre article vi-

sera la partie «parcours» de la problématique actuelle.

Il est important de préciser que cela tient de la suggestion, de points qui nous semblent importants et qui mériteraient d'être connus par les ensemble des croyants. Cet article n'a pas pour but de régler tous les problèmes que l'on peut imaginer au catéchisme, mais vise à donner au catéchumène les moyens de mieux connaître Dieu que n'importe quel autre enfant qui va sur internet. Car pour que la foi de quelqu'un rayonne, il faut qu'il sache ce en quoi il croit et pourquoi.

Nous pensons en outre que l'Église vaudoise devrait élaborer un manuel de catéchisme complet pour structurer l'ensemble de l'enseignement de la Parole. L'intérêt dudit manuel serait de proposer aux pasteurs un programme complet, un minimum de connaissances que les catéchumènes devraient acquérir pour comprendre leur foi.

De la source de la connaissance de Dieu

Le catéchumène devrait apprendre que Dieu se fait connaître par sa révé-

lation aux hommes, ce qui est visible dans l'Ancien Testament, mais plus encore dans le Nouveau, car Dieu s'incarne. Dieu s'y fait connaître personnellement. Si Dieu choisit de se révéler, c'est qu'Il nous est incompréhensible et qu'on ne peut L'atteindre par la pure philosophie – quoique cette dernière puisse nous aider à mieux Le connaître.

La Bible est un ensemble de textes qui ont été écrits à la suite de révélations aux élus de Dieu. Il s'agit d'un ensemble, chaque partie est indissociable des autres et le tout ne peut être compris que si l'on garde présente cette idée que la Bible en entier est un bloc unique. Ces écrits sont inspirés par Dieu à des hommes imparfaits. On peut trouver des détails qui ne semblent pas compatibles entre les textes, mais l'esprit est le même. De ce fait, ils découlent de la même foi, ce qui veut dire que l'Ancien Testament annonce le Nouveau et que nous avons la même foi que les patriarches. Ils avaient la même espérance que nous, mais eux sous forme cachée, figurée, annoncée, quand nous avons le témoignage de ceux qui ont vu le Christ¹.

Pourquoi est-il important de faire de l'histoire biblique? Pour comprendre le contexte dans lequel le Christ a prêché – histoire, culture, mœurs. Jésus est venu pour, notamment, corriger la situation de son époque. On ne peut donc pas transposer la façon d'agir de Jésus à maintenant. A son époque, il y avait une grande attention portée sur la rigueur morale. Aujourd'hui, c'est le contraire. Jésus n'était pas un révolutionnaire venu détruire l'ordre établi, mais en rappeler l'origine et le sens véritable. Les récits les plus importants nous semblent être ceux concernant Adam et Eve, Caïn et Abel, Noé, la tour de Babel, Abraham, Isaac, Jacob, Joseph, Moïse, l'entrée dans la Terre promise, Samson, Saül, David et Salomon, Elie, la déportation à Babylone, le retour, Ruth et enfin l'histoire de Jésus et des apôtres.

Laurent et Vincent Paschoud

¹ Lévitique 14, 10-20 L'agneau est une figure du Christ: son sacrifice pour la purification le suggère fortement. Alors que le Christ dit aux apôtres qu'Il est l'agneau.

Qu'est-ce que le droit naturel ?

Dans la fameuse pièce de Sophocle (V^e siècle av. J.-C.), Antigone invoque, contre l'édit de Créon ordonnant de laisser le cadavre de Polynice pourrir au soleil, des lois supérieures aux lois promulguées par la volonté du souverain :

Je ne croyais pas, certes, que tes édits eussent tant de pouvoir qu'ils permissent à un mortel de violer les lois divines: lois non écrites, celles-là, mais intangibles. Ce n'est pas d'aujourd'hui ni d'hier, c'est depuis l'origine qu'elles sont en vigueur, et personne ne les a vu naître. Leur désobéir, n'était-ce point, par un lâche respect pour l'autorité d'un homme, encourir la rigueur des dieux?

Un siècle plus tard, Aristote cite dans sa *Rhétorique* (livre I, chapitre 13) ces vers de Sophocle et parle d'une «loi selon la nature» (*nomos kata phusin*) qui existe «même en l'absence de toute vie sociale et de toute convention mutuelle».

On voit qu'Aristote garde l'idée de lois non écrites et (donc) intangibles, mais qu'il fonde celle-ci non plus sur la volonté des dieux mais sur la nature, sans se demander (à cet endroit) si la nature est créée – ou au moins gouvernée – par un ou plusieurs dieux. Le fondement prochain de ces lois supérieures à la volonté des souverains est donc l'ordre naturel, demeurant ouverte la question de savoir si ces lois ont un fondement ultime dans la volonté d'une ou plusieurs divinités créatrices ou ordonnatrices de la nature.

Dans l'*Ethique à Nicomaque* (livre V, chapitre 10), le même Aristote écrit :

Le juste (dikaion) est de deux types, l'un naturel et l'autre légal. Est naturel (phusikon) le juste qui a partout la même force et ne dépend pas de telle ou telle opinion. Est légal (nomikon), le juste qui, au départ, peut être indifféremment ceci ou cela mais qui, une fois établi, s'impose.

Ces quelques lignes sont considérées comme la première élaboration de la différence entre ce qui est juste en vertu de lois «positives» promulguées par la volonté de tel ou tel souverain, et ce qui est juste en vertu de la nature des choses, indépendamment de – voire contre – la volonté de tel ou tel souverain.

Un exemple – trivial – illustre bien la différence entre ces deux fondements de la justice. En matière de circulation routière, la nature des choses impose de choisir un coté pour circuler, mais n'impose pas de choisir l'un plutôt que l'autre. C'est le droit positif qui décidera si l'on doit rouler à droite ou à gauche.

Alors que les «jusnaturalistes» – ceux qui reconnaissent l'existence d'un droit naturel – admettent sans difficulté l'existence du droit positif, nécessaire d'abord pour concrétiser le droit naturel mais aussi pour le compléter dans les domaines où la nature ne donne aucune indication, les «positivistes», au contraire, nient par principe l'existence de tout droit naturel.

Depuis la Révolution, le positivisme est largement dominant. Néanmoins, il n'est pas parvenu à faire disparaître le droit naturel, il a seulement réussi à occulter son omniprésence dans toutes les étapes du processus juridique.

D'abord, lorsque les parlementaires élaborent ou modifient une loi, dans le cadre de liberté que leur laissent la constitution et les autres lois, ils ne peuvent se référer, pour justifier leurs choix à l'intérieur de ce cadre juridique, qu'à des considérations extra-juridiques, c'est-à-dire à la nature des choses. Sauf à penser que les choix parlementaires sont arbitraires et dépourvus de rationalité...

Ensuite, lorsque les juges appliquent le droit positif, ils sont, comme les parlementaires, renvoyés à la nature des choses. C'est le cas non seulement

lorsque le juge se trouve face à un cas non prévu par le législateur (cas moins rare qu'on pourrait le penser) :

A défaut d'une disposition légale applicable, le juge prononce selon le droit coutumier et, à défaut d'une coutume, selon les règles qu'il établirait s'il avait à faire acte de législateur. (article 1 alinéa 2 du Code civil suisse)

Voilà le juge placé dans le rôle du législateur, dont nous venons de voir qu'il ne peut se référer qu'à la nature des choses.

Le juge est renvoyé à la nature des choses aussi – et surtout – lorsqu'il doit faire usage de son pouvoir d'appréciation, ce qui est le cas dans toutes les affaires qu'il a à juger (sinon on n'aurait tout simplement pas besoin de lui) :

Le juge applique les règles du droit et de l'équité, lorsque la loi réserve son pouvoir d'appréciation ou qu'elle le charge de prononcer en tenant compte soit des circonstances, soit de justes motifs. (article 4 du Code civil suisse)

Qu'est-ce donc que cette «équité» (*epieikeia* des anciens Grecs) qui

s'exerce «en tenant compte des circonstances» du cas, sinon un nouveau renvoi à la nature extra-juridique des choses? En effet, lorsque le juge statue sur un cas, en faisant usage de la marge d'appréciation que lui laisse la loi, il ne peut se référer, pour justifier ses choix à l'intérieur cette marge d'appréciation, qu'à des considérations extra-juridiques, c'est-à-dire à la nature des choses. Sauf à accepter que les choix judiciaires soient arbitraires et dépourvus de rationalité...

Enfin, il n'y a pas que les parlementaires et les juges qui témoignent – le plus souvent à leur corps défendant – en faveur du droit naturel; il y a aussi les justiciables, les simples citoyens, toutes les fois que, à l'instar d'Antigone, ils estiment qu'une loi est injuste: toute personne qui critique le contenu d'une loi adoptée selon les formes prescrites postule *ipso facto* qu'il y a des choses justes et injustes par nature.

Tout positiviste est un jusnaturaliste qui s'ignore.

Denis Ramelet

Une histoire sans fin ?

L'intrusion fédérale dans tous les domaines de la vie serait-elle une histoire sans fin? C'est l'impression qu'on a en suivant les publications du Centre Patronal, toujours vigilant, qui dénonce sans cesse de nouvelles interventions de l'Etat central que rien ne justifie. Tout récemment, c'était le projet d'une nouvelle mouture (encore!) de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, aussi interventionniste et dépourvue de base constitutionnelle que les précédentes. En juillet, c'était un projet de modernisation de la surveillance des institutions du 1^{er} et du 2^e pilier de la prévoyance, qualifié de «surdimensionné et intrusif». En mai,

c'était une révision en cours de la législation sur le Registre foncier, avec création d'un fichier des propriétaires (pas seulement des parcelles) permettant de tout savoir sur les biens immobiliers d'une personne: innovation inutile et fouineuse. Le perfectionnisme administratif et la soif de pouvoir de la Confédération semblent inextinguibles.

Un des candidats au Conseil fédéral axera-t-il sa campagne sur ces abus constants, attentives aux libertés des cantons et des personnes? On n'ose l'espérer.

J.-F. C.

Premier août

Le 1^{er} août 2017, Mme Ada Marra s'essaie à la philosophie. *La Suisse n'existe pas*, écrit-elle, elle ne serait rien de plus que la somme de ses habitants: *la Suisse est composée de volontés qui s'expriment, l'histoire est mouvante*. Les nations sont tissées de mythes que les pouvoirs successifs inventent au plus près de leurs intérêts: à chacun sa Suisse, à chacun sa vérité.

Accablée par les injures que lui vaut sa prise de position pourtant platelement relativiste, Mme Marra se réfugie sur les ondes. On la persécute, dit-elle, en tant que *femme et fille de migrants* (pourquoi pas *fille d'immigrés*? Ce n'est plus assez *tendance*?).

Ramuz lui aussi disait que la Suisse n'existe pas, puisqu'elle est une confédération à laquelle des Etats souverains délèguent certaines compétences, vérité politique que Mme Marra, tout à son individualisme de principe, tait. Pourtant, comme presque tous ses camarades de parti, elle vote les lois centralisatrices qui affaiblissent les cantons au profit d'une «nation» à laquelle elle dénie, pour de mauvaises raisons, tout substrat.

Le soir même, nous allons, mon épouse et moi, célébrer le 1^{er} août sur l'esplanade du château d'Aubonne.

Un proche de la Ligue vaudoise ne devrait pas s'attacher à une fête dite abusivement *nationale*, mais en sa qualité d'ex-capitaine de l'armée suisse, il peut s'autoriser une rasade de patriotisme helvétique. Le 1^{er} août est une célébration d'essence militaire durant laquelle il n'est pas déplacé de chanter l'hymne fédéral et le cantique suisse.

Plus de trois cents personnes sont réunies derrière la tour du château, visible de loin, surmontée d'un bulbe qui rappelle les voyages en Orient de Jean-Baptiste Tavernier (1605-1689), lequel, ayant reçu de Louis XIV ses lettres de noblesse, avait acheté la baronnie d'Aubonne. Trois cents personnes, ce n'est pas rien dans un bourg où les *expats* et les *bobos* plus fanatiques de Paléo que de patriotisme donnent le ton.

Certes de nombreuses activités font, selon la formule consacrée, *briller les yeux des enfants*: les bambins portent des lampions; au-delà de l'Aubonne, du côté de Lavigny, un feu d'artifice s'offre au regard des spectateurs accoudés au mur de la rampe conduisant de la barbacane à la cour; des flammes virtuelles sont projetées sur la tour blanche par un vidéoprojecteur; une fanfare, l'Echo des Vignes de Féchy, anime la soirée, suivie par

un groupe familial d'accordéonistes de Montherod, les NeuNeu; les drapeaux des jeunes de Pizy et de Montherod emmènent le cortège qui fait le tour du bourg; le son des tambours rythme la marche; au retour, la petite troupe campagnarde donne un court récit où Mme Marra constaterait que les filles «roillent» aussi fort que les gars sur leurs instruments... Ces séquences festives (à l'exception du vidéoprojecteur...) se sont répétées durant des décennies, la solennité des discours et des hymnes s'en trouve rehaussée, et comme mise à distance. L'histoire bouge, mais pas si vite.

Dans le genre difficile de l'allocution festive, le pasteur se tire d'affaire, donnant un petit cours d'histoire: 1291, le pacte; 1417, la naissance de Nicolas de Flüe; 1517, la Réforme; pas d'année zéro, on passe de -1 à +1, le Christ mort et ressuscité a transfiguré le temps. Le président du Conseil communal, vert libéral, fait vibrer un peu fort la corde écologique, mais personne ne lui en tient rigueur: qui ne voudrait préserver le paysage alentour et le monument resplendissant dans la lourde chaleur? Une dame d'origine roumaine, fraîchement naturalisée, à l'accent charmant, lit le pacte avec une diction parfaite; on ne l'a jamais compris aussi bien.

Le public présent est fort divers, de tous les partis, de toutes les confessions, de toutes les origines; un homme de race noire apparaît, le torse moulé dans un t-shirt rouge orné de la croix fédérale. Il y a aussi des lecteurs de *La Nation*; le soussigné se voit offrir une glace pour avoir écrit il y a quelques semaines un article jugé «bon»! Quelques personnes restent assises durant l'hymne fédéral; elles ne savent probablement pas de quoi il s'agit.

Le syndic et tous les municipaux assistent à la cérémonie organisée avec précision. Les vins d'Aubonne et de Féchy coulent dans les gosiers, le poulet aux champignons servi par les jeunes rassasie les estomacs.

Une gaieté sans fausse note règne.

Les Vaudois ne sont pas des fêtards comme, par exemple, les Jurassiens. La célébration du jour convient à leur réserve naturelle. En matière de cérémonie, Ramuz lui-même appréciait surtout... les enterrements. Mais le 1^{er} août d'Aubonne nous convainc que l'alliance à laquelle nous sommes fidèles n'est pas en voie de décomposition.

Jacques Perrin

Prévoyance 2020: deux oui du moindre mal

La durée de la vie humaine s'allonge et la natalité reste faible. Ces phénomènes minent les finances de l'AVS (1^{er} pilier): il y avait en 1950 cinq cotisants pour un rentier; aujourd'hui trois; en 2060, ce serait deux pour un. Le déficit s'aggrave.

Les capitaux amassés dans les caisses de pensions (2^e pilier) ne rapportent plus autant que dans le passé. A l'heure des intérêts négatifs, ces institutions ne peuvent plus, dans l'ensemble, assurer comme avant les prestations destinées aux retraités, dont la longévité croissante ne facilite pas non plus les choses.

Que faire pour relever ce double défi? M. de La Palice l'eût dit: augmenter le financement ou abaisser les charges, ou les deux. Du côté de l'AVS, il s'impose d'harmoniser l'âge de la retraite des femmes avec celui des hommes – comme au début de cette assurance – et, de plus, d'augmenter très progressivement l'âge de la retraite, pour les deux sexes, à 66 puis 67 ans (de nos jours, les sexagénaires avancés se portent bien); on ferait ainsi coup double: davantage de cotisations, moins de rentes. Du côté du 2^e pilier, consolidé à long terme par la mesure qu'on vient de dire, il faut de surcroît agir sans tarder en baissant le taux de conversion (celui par lequel on convertit le capital accumulé à l'âge terme en rente annuelle); on peut aussi augmenter les recettes en diminuant la déduction de coordination (cette part du salaire franche de cotisation).

Mais M. de La Palice n'est pas membre du Conseil fédéral, ni n'inspire le parlement. Nos politiques ont donc mis en place une réforme complexe et emberlificotée, où l'on trouve même, contrairement à tout bon sens, une augmentation des prestations de l'AVS!

Du côté de l'AVS, les deux principales mesures d'assainissement prévues sont:

- l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, à 65 ans comme pour leurs congénères mâles; l'officialité s'y résout en tremblant;

- la hausse du financement par l'impôt: augmentation de la TVA de 0,6 point en deux étapes (le supplément de 0,4 point destiné à l'AI disparaissant à fin 2017). Ce n'est pas très sain: il ne faut pas s'habituer à ce que la caisse générale comble les gouffres de la sécurité sociale.

Du côté du 2^e pilier, les mesures principales sont:

- la baisse graduelle du taux de conversion de 6,8% à 6%, correction absolument nécessaire;

- une légère augmentation des cotisations pour les assurés de 35 à 54 ans;

- un modeste abaissement de la «déduction de coordination».

Comme les mesures relatives au 2^e pilier, raisonnables en elles-mêmes, péjorent forcément la situation des assurés des caisses de pensions, les politiques ont cherché une compensation. Pour faire passer la pilule, on invente donc une allocation de 70 francs par mois destinée aux nouveaux rentiers, ainsi qu'une élévation du plafond de la rente des couples mariés (de 150% à 155% de la rente simple maximale). Pour couvrir le coût de ces cadeaux, on augmentera la cotisation de 0,3% dès 2021. Cette innovation est mauvaise pour trois motifs au moins. Elle renforce l'AVS d'Etat alors qu'il faudrait garder l'équilibre entre les deux piliers de la prévoyance collective. Elle grève l'AVS (alors qu'il faudrait économi-

ser!), donc les cotisants par contre-coup. Elle crée deux catégories de rentiers, ce qui compliquera les choses à l'avenir.

Comme on voit, il y a dans ce gros paquet à prendre et à laisser. Il est d'autant plus malaisé de se prononcer pour ou contre qu'aucun des points de la réforme ne touche à de grands principes. Il s'agit surtout, même si certaines mesures sont peu orthodoxes, de cuisine financière. Il faudra pourtant bien glisser son bulletin dans l'urne, en répondant à deux questions intimement liées, puisqu'un seul «non» entraînerait le refus de l'ensemble: l'augmentation de la TVA est une décision de rang constitutionnel, soumise donc au référendum obligatoire du peuple et des cantons; quant à la loi concernant les autres mesures, elle a été attaquée par un référendum facultatif de certains milieux de gauche.

Ces référendaires combattent le projet où ils ne voient que la péjoration de la situation des salariés. Mais ils se gardent bien de dire comment faire face au défi démographique; ils s'en moquent, en attendant probablement que le Grand Soir remette tout à plat. Certains et certaines féministes à tout crin ne veulent rien savoir de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes: pas d'égalité dans la prévoyance, clament-ils, tant qu'elle n'est pas réalisée dans les rémunérations; mais la part inexplicquée objectivement – et d'ailleurs peu importante – de l'inégalité salariale tient probablement non au machisme des patrons ou aux vices du système, mais à une moindre ambition professionnelle de beaucoup de femmes, qui pensent aussi à autre chose dans la vie. Plus sérieuses sont les objections d'une partie des forces de droite et de

certaines organisations économiques, portant principalement sur les faibles 70 francs. Est-ce suffisant pour tout rejeter?

Deux tentatives de révision ont échoué depuis qu'on s'efforce de remettre l'AVS à flot, l'une en 2004 devant le peuple, l'autre en 2010 au parlement; le peuple a aussi rejeté en 2010 une baisse du taux de conversion du 2^e pilier, pourtant modérée, de 6,8% à 6,4%. On ne peut s'empêcher de penser qu'un nouvel échec nous conduirait dans un cul-de-sac pour de nombreuses années, fragilisant considérablement toute notre prévoyance. C'est un risque qu'il ne faut pas prendre. Malgré certains défauts de cette révision, nous voterons deux fois oui.

Jean-François Cavin

Erratum

Dans un entrefilet de *La Nation* 2076 du 4 août dernier, nous avons eu l'inélégance de mal orthographier le nom de Mme la conseillère d'Etat Béatrice Métraux. Nous la prions de bien vouloir nous en excuser.

(Réd.)

La Nation

Rédaction
Jean-Blaise RoCHAT / Frédéric Monnier
CP 6724 1002 Lausanne

Tél. 021 312 19 14 (de 8h à 10h)
Fax 021 312 67 14

courrier@ligue-vaudoise.ch
www.ligue-vaudoise.ch

IBAN: CH09 0900 0000 1000 4772 4

ICM Imprimerie Carrara Morges

Pour des commissions d'enquête parlementaire communales

Sur le plan fédéral, une commission d'enquête parlementaire (CEP) est instituée pour faire la lumière sur des événements d'une grande portée: affaire Kopp, affaire des Mirages, affaire des fiches, etc. La CEP s'inscrit dans les tâches de haute surveillance exercées selon la Constitution par l'Assemblée fédérale sur les organes fédéraux. Le Canton de Vaud connaît également la CEP. Elle avait par exemple été utilisée dans l'affaire de la BCV. Notre Canton ne connaît toutefois pas l'enquête parlementaire communale. Les dysfonctionnements récents survenus à Aigle¹ et Epalinges² montrent pourtant l'importance de pouvoir exercer une surveillance au niveau communal également.

Dans un arrêt du 8 octobre 2008 (arrêt CCST.2008.0003), la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal a admis une requête de la Municipalité de Lausanne et annulé une disposition du règlement du conseil communal prévoyant la possibilité de constituer des commissions d'enquête. Elle a considéré l'instauration de telles commissions comme contraire à la séparation des pouvoirs. Faute de base constitutionnelle ou légale cantonale plus large, le conseil communal ne peut intervenir de manière investigatrice dans les affaires relevant de la compétence de la Municipalité.

La commission de gestion n'a pas le droit d'investiguer d'une manière aussi étendue que les commissions de surveillance du Grand Conseil. Ses compétences sont peu étendues et ses conclusions ne sont pas contraignantes. Elle n'a pas non plus la possibilité de mandater un cabinet d'audit indépendant pour identifier l'origine et les responsables de dysfonctionnements. Notre Canton est

donc restrictif en ce qui concerne les compétences données aux conseillers communaux (ou généraux) pour veiller à la bonne gestion de leur commune.

Actuellement, la seule possibilité d'agir est de recourir au Préfet. Cette insuffisance est clairement une lacune de la loi vaudoise sur les communes (LC). Il conviendrait donc de modifier la LC pour permettre des CEP communales en s'inspirant des pratiques existantes au niveau fédéral et dans d'autres cantons. Dans le canton de Zurich, il est possible de faire une enquête préliminaire, puis ensuite de procéder à une enquête de fond. Dans le canton de Lucerne, on doit demander des informations via une interpellation, puis créer la CEP avec une motion.

Il ne s'agirait évidemment pas de contraindre les communes vaudoises de prévoir la CEP. La LC devrait au moins permettre aux communes qui le souhaitent de se doter d'une CEP sur une base volontaire. Mme Cesla Amarelle a déposé une motion au Grand Conseil en 2008 (motion 08_MOT_038) allant dans ce sens. Dans sa réponse, le Grand Conseil a estimé que l'autorité de surveillance des communes est en premier lieu une prérogative du Canton, et que la commune ne peut être pourvue que de manière limitée d'un pouvoir d'auto-surveillance. Au contraire, doter les communes d'une autorité de surveillance aux pouvoirs élargis confirmerait l'autonomie dont elles sont censées être les bénéficiaires. Elles régleraient certains problèmes à leur niveau, sans devoir faire appel à la lourde administration cantonale. Dans cette motion, Mme Amarelle avançait par ailleurs un argument avec lequel on peut (pour une fois)

être d'accord: «L'enquête parlementaire est un moyen de recréer l'unité politique en période de crise institutionnelle.» Les constitutionnalistes parlent d'un «effet intégrateur de l'enquête.»³

Le Tribunal fédéral (TF) a ordonné le 17 juillet 2017 (arrêt 1C_155/2017) à la commune de Steinhausen (ZG) de donner accès à l'ensemble des procès-verbaux de l'exécutif communal. Cette jurisprudence devrait dorénavant fixer un cadre clair pour l'ensemble des exécutifs communaux suisses. Elle stipule que c'est l'ensemble de la documentation des actions d'un exécutif qui doit être disponible, et plus seulement des documents de manière isolée. Cette transparence imposée par le haut n'est pas idéale, mais elle a le mérite d'élargir indirectement la surveillance sur nos exécutifs communaux. Une CEP communale pourrait permettre d'établir cette transparence par le bas en respectant l'autonomie communale et sans attendre des décisions contraignantes du TF.

Dans les communes, la représentation des intérêts passe avant tout par le Conseil communal. Sa proximité avec le tissu socio-économique ou associatif local est plus grande qu'au niveau cantonal. L'hétérogénéité culturelle grandissante de nos villages contribue à augmenter les soupçons de copinage et

d'autres manœuvres intéressées à propos des anciens habitants, souvent membres des municipalités. A ce titre, donner aux législatifs communaux la possibilité de se doter d'un pouvoir de surveillance contraignant n'a rien d'extravagant. Socle du pouvoir communal et adapté aux circonstances locales, l'autonomie communale en sortirait renforcée. Il en irait de la confiance envers le niveau politique le plus proche des citoyens.

Alain Mermoud

¹ Dans son édition du 3 juillet, *24 heures* nous apprend que la Municipalité d'Aigle a décidé d'interrompre pour quatre mois le mandat du municipal de la Police. Celui-ci est visé par une enquête pénale pour infractions économiques.

² Dans son édition du 29 juin, *Le Régional* nous apprend que l'administration communale d'Epalinges connaît des dysfonctionnements récurrents, notamment au niveau de la gestion du personnel. La Commission de gestion et l'UDC, appuyée par le PLR, réclament un audit indépendant. Malgré cela, il est manifestement impossible pour un conseil communal d'imposer un audit ou une enquête parlementaire à une municipalité qui gouverne mal mais se défend bien.

³ Cf. E. Baruh: «Les commissions d'enquête parlementaires. Cadre juridique d'une procédure politique». In: *Etude de droit suisse fédéral et cantonal*, Lausanne 2007.

Les Marches du Pays 2017 Du Pays-d'Enhaut au Gessenay

1. Dates

Samedi 26 août 2017 (en cas de mauvais temps, renvoi au samedi 9 septembre).

2. Programme

9h45-13h00: Accueil des participants devant la Maison de L'Étivaz, à l'arrêt de bus de l'Ancienne Poste. Présentation du trajet. De l'autre côté de la route, nous empruntons un sentier assez raide qui passe devant la chapelle, traverse un pâturage et rejoint une forêt. Après une bifurcation, notre itinéraire se poursuit tranquillement à flanc de coteau sur plus d'un kilomètre. Au lieu-dit «Plan au Lare», la pente s'accroît à nouveau jusqu'à la sortie de la forêt. Beau point de vue sur la vallée de la Torneresse. De là, nous gagnons sans grand effort le chalet du Petit Jable, puis celui du Gros Jable, avant d'atteindre le col homonyme soixante mètres plus haut.

13h00-14h00: Pique-nique au Col de Jable (1884 m), qui marque la frontière entre Vaud et Berne. Les participants apportent leur nourriture, car il n'y a aucun ravitaillement possible sur place.

14h00-18h00: Une fois franchie la frontière cantonale, nous passons au-dessus de l'alpage d'Inners Läger et remontons quelques dizaines de mètres

pour atteindre Trittlisattel, sorte d'arête boisée qui s'étend aux pieds de la Gummfluh. En face de nous apparaît la masse imposante du Rubli. Le sentier se faufile alors au milieu d'un chaos de rochers et d'arbres jusqu'à la Tête de l'Ane ou Gummesel, puis aboutit environ deux cents mètres plus bas au pâturage de Wilde Bode. Pause en fonction du temps disponible. Redescente en forêt dans la vallée de Chalberhöni. Pendant deux kilomètres, nous marchons sur la petite route qui longe le Chalberhönibach. Au point 1285, on quitte la route pour suivre un chemin reliant plusieurs fermes isolées. Après la traversée d'un bois, au lieu-dit «Belmont», une courte remontée, d'abord assez rude, nous conduit dans une clairière verdoyante, entre les rochers de Grichtsflue et Cholisgrind. Un sentier forestier en zigzag rejoint deux cents mètres en aval les terrains de sport de Schützebode. Traversée d'un pont sur la Sarine et arrivée à la gare de Saanen, où prend fin notre excursion.

3. Renseignements

La Nation
Place Grand-Saint-Jean 1
Case postale 6724 / 1002 Lausanne
Tél. 021 312 19 14 (de 8h-10h)
Courriel: courrier@ligue-vaudoise.ch

Une provocation, oui, mais une provocation fédéraliste

«La Suisse n'existe pas.» C'est par ces mots que Mme Ada Marra, élue socialiste, a commencé ses vœux du 1^{er} août publiés sur Facebook.

De nombreuses personnes, qui apprécient peu Mme Marra, y ont vu une provocation délibérée, destinée uniquement à faire parler d'elle. Cela nous paraît en effet plausible, et nous comprenons d'autant moins pourquoi ces mêmes personnes ont accepté de collaborer à cette opération de communication, en donnant au texte de Mme Marra un très large écho sur les réseaux sociaux et en le commentant abondamment un peu partout.

LE COIN DU RONCHON

Mais bon, maintenant que le mal est fait et que tout le monde a entendu parler de cela, nous pouvons en parler nous aussi.

Qu'y avait-il de si terrible dans ces propos? Mme Marra affirme que la Suisse n'existe que par les gens qui y habitent. Ce n'est pas faux. C'est même tautologique: la plupart des pays n'existent en principe qu'à travers les gens qui y habitent. Bien entendu, lorsqu'une population forme une communauté relativement homogène, le pays existe de manière plus «substantielle». Au contraire, dans un pays où vivent énormément d'étrangers, dont certains s'intègrent peu et préfèrent conserver leur langue et leurs mœurs, l'existence

du pays s'estompe. Peut-être est-ce cela que Mme Marra a voulu dire: la Suisse n'existe pas en tant que pays parce que la population y est trop peu homogène, trop bigarrée, trop multiculturelle. Nous ne saurions lui donner entièrement tort.

Mme Marra dit aussi que «ce qui existe, ce sont nos différentes lois». C'est normal: les socialistes, comme les Vaudois, aiment les lois. Ils font exister la Suisse en multipliant les lois fédérales sur les sujets les plus inutiles. Pourtant elle n'a pas écrit «nos innombrables lois fédérales», mais «nos différentes lois». Différentes? Mais oui: des lois différentes d'un canton à l'autre, la diversité du fédéralisme, voilà ce qui fait vraiment la Suisse! Affirmer que la Suisse n'existe pas, c'est envisager qu'elle n'existe qu'en tant qu'alliance de communautés cantonales différentes qui, elles, existent bel et bien. Nous ne saurions critiquer cette manière de voir les choses.

Enfin, Mme Marra termine son texte en écrivant: «Dieu que c'est beau de vivre dans un pays où on a le droit de penser de manière non-uniforme». Elle a tort sur la forme (elle aurait dû écrire «non uniforme» sans trait d'union), mais elle a raison sur le fond: dans un pays où toute la presse et tout le microcosme politique raisonne en termes de centralisation et de rationalité technocratique, qu'il est bon de pouvoir penser différemment en affirmant un point de vue fédéraliste!

Une politicienne socialiste qui invoque Dieu dans sa conclusion ne peut pas être entièrement mauvaise.